

Modèle de charte d'usage de l'Ent

Ce texte est surtout destiné à attirer l'attention des élèves sur un certain nombre de points, et se veut complémentaire de la Charte informatique de l'ENT. Cette charte n'a d'incidence que comme complément du règlement intérieur et peut être associée à une validation des conditions générales d'utilisation au moment de la première connexion à l'ENT.

Dans un souci de démarche pédagogique, certains points et certains comportements que les élèves devaient avoir sont précisés.

En particulier en ce qui concerne le cahier de textes numérique, puisque ce dernier est, dans la circulaire, celui de la classe et ne se substitue pas à la prise des devoirs à faire dans un agenda personnel.

Cet exemple de charte a été écrit principalement pour des élèves de collège ou de lycée, qui sont généralement mineurs. Il conviendra sans doute de la modifier pour des élèves de classes préparatoires ou de STS, majeurs, ainsi qu'en fonction du contexte de l'établissement.

En particulier, le cas des élèves majeurs devra être considéré localement pour que la charte soit traitée comme le règlement intérieur.

Exemple de rédaction

J'ai le droit :

- ✓ D'accéder aux ressources pédagogiques accessibles sur l'ENT, mais sous réserve d'acceptation de cette charte par moi et par mes responsables légaux,
- ✓ D'être formé afin d'utiliser au mieux les ressources de l'ENT auxquelles mon compte me permet d'accéder,
- ✓ D'être aidé lorsque je rencontre des difficultés d'utilisation,
- ✓ De pouvoir accéder à mon compte à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet, y compris à l'extérieur de mon établissement scolaire,
- ✓ D'utiliser l'ENT pour faire des recherches sur le Web. Mais si cette recherche se fait dans l'établissement, elle sera limitée par le filtrage mis en place par le système informatique,
- ✓ De savoir que le Chef d'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites que j'ai visités bien que les accès par l'ENT aux sites interdits aux mineurs aient fait l'objet d'un "verrouillage", et de vérifier que l'utilisation des services de l'ENT reste conforme aux objectifs pédagogiques,
- ✓ De savoir que les administrateurs de réseaux peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système,
- ✓ De savoir que l'établissement scolaire est tenu par la loi de signaler toute violation constatée des lois, et que je m'expose à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur si je ne respecte pas ces lois.

J'ai le devoir :

- ✓ De m'assurer que je suis le seul à accéder à mon compte sur l'ENT. Pour cela un identifiant et un mot de passe personnels me sont attribués. J'en suis le responsable, et dois donc veiller à ce que personne ne puisse les utiliser à ma place,
- ✓ De me déconnecter proprement de l'ENT lorsque je le quitte (éteindre l'ordinateur sans s'être déconnecté peut effacer des données ou permettre que mon compte ne soit utilisé par une autre personne),
- ✓ De ne pas me connecter sous un autre identifiant que le mien,
- ✓ De ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment de ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), de ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines,
- ✓ De signaler au professeur principal ou au responsable de l'ENT tout problème que je peux rencontrer, en particulier si quelqu'un a pénétré dans mon espace de travail à ma place, ou si les ressources de l'ENT sont utilisées contre moi par des camarades (par exemple messages de menaces, diffamation,...),
- ✓ De ne pas considérer que le cahier de textes numérique remplace mon cahier de textes personnel. Je dois donc continuer d'y noter le travail à faire à la maison donné par les professeurs,
- ✓ De respecter la charte Internet de l'établissement. En particulier je ne dois pas chercher à utiliser l'ENT pour autre chose que les activités pédagogiques (par exemple pour transférer des fichiers sans rapport avec le collège avec des camarades, ou aller sur des sites de tchat, ou passer par l'ENT pour aller sur les blogs des camarades,...),
- ✓ De respecter ce que le droit général condamne devant un tribunal :
 - le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui dont la publication de photos, racisme, diffamation, injure), la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure,
 - le non-respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et laïques, je m'engage donc en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, diffamatoire ou injurieux, ... ainsi qu'à ne pas procéder à du harcèlement,
 - le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs),
 - le non-respect de la loi informatique et libertés.

En cas de violation de la charte, l'établissement pourra suspendre immédiatement les droits d'accès de l'utilisateur aux ressources informatiques. Cette décision interviendra une fois que l'utilisateur aura été entendu. L'intéressé pourra être passible d'une sanction disciplinaire.

Le chef d'établissement

L'élève

Le responsable légal (ou les deux)